

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par  
MM. Sauvadet, Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 17**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans chaque assemblée, au sein des commissions permanentes, les groupes parlementaires régulièrement constitués, disposent d'un nombre de sièges proportionnel à leur importance numérique par rapport à l'effectif des membres composant l'assemblée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient ici de constitutionnaliser l'existence des groupes parlementaires, symboles du pluralisme, et concourant à l'expression démocratique des assemblées parlementaires.

Chaque commission permanente doit donc être composée de manière à ce que chaque groupe y soit représenté proportionnellement.